

## **Compte rendu de la Commission de Suivi de l'ancien site minier uranifère (Commune le Bosc – Arrondissement de Lodève)**

**Lieu** : Sous-préfecture de Lodève Hérault

**Date** : Le 13 juin 2016 (14h00 à 16h30)

**Commission présidée par Mme Magali Caumon, Sous-Préfète de Lodève**

**Présents** :

**Collège administrations** :

- DREAL LRMP UD 34 : Mme Célia Deronzier, M. Hervé Labelle
- DDTM : M. Patrick Garcia

**Collège collectivités** :

- Mairie de St Jean la Blaquière : M. Yvon Mompel
- Mairie de Le Bosc : M. Claude Creissel
- Mairie de Soumont : M. Daniel Valette

**Collège associations** :

- ARPE : Mme Véronique Vanel
- LRNE : M. Bernard Mourgues
- REVIVRE : M. Jean François Losse
- ASPECTS : M. Dapoigny Michel

**Collège exploitants de l'installation** :

- AREVA Mines : Mmes Isabelle Blanc-Potard, Victoire Luquet de Saint Germain, MM. Christian Andres, Olivier Henriot, Mathieu Corbrejaud

**Collège Salariés de l'installation** :

- Delphine Dupuis (Déléguée du personnel)

**Point préalable** : A la demande de la Présidente de la Commission, AREVA Mines est en charge de la rédaction de ce présent compte rendu.

### **Point n°1 de l'ordre du jour : Nomination des membres du bureau**

Il est rappelé que la commission doit comporter un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Le bureau est en charge notamment de l'établissement de l'ordre du jour préalablement aux réunions de la commission plénière. Sont ainsi désignés membres du bureau de la CSS :

- Collège « Administrations de l'Etat » : Un représentant de la DREAL
- Collège « Elus des collectivités territoriales » : M. le Maire de Soumont
- Collège « Associations de protection de l'environnement » : M. Losse (REVIVRE)
- Collège « Exploitant de l'installation » : Le responsable de l'Après Mines France ou son représentant
- Collège « Salariés de l'installation » : Mme Delphine Dupuis

### **Point n°2 de l'ordre du jour : Approbation du règlement intérieur**

L'article 5 est ainsi commenté : AREVA Mines relève que le secrétariat de la commission doit être assuré par les services de l'Etat. Il est répondu que le « secrétariat assuré par les services de l'Etat » doit être entendu comme prioritairement lié aux convocations et courriers divers. La prise de note et la rédaction de ce présent compte rendu par l'exploitant de l'installation n'est donc pas remis en cause.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

### **Point n°3 de l'ordre du jour : Présentation du bilan annuel du site dont les résultats de la surveillance environnementale**

Mme Isabelle Blanc-Potard, responsable territoriale et M. Olivier Henriot, responsable du site (AREVA Mines) présentent ces résultats (cf. présentation jointe). Il ressort de cette présentation :

- Le traitement de 477 253 m<sup>3</sup> d'eau dont 238 014 m<sup>3</sup> sur résines (permettant de récupérer 2119 kg d'uranium après élution de ces résines à l'usine AREVA/COMHUREX de Narbonne)
- Un rejet moyen en uranium soluble de 0.166 mg/l pour l'année 2015 (norme : 1.8 mg/l)
- Un rappel des conséquences de la crue historique des 12 et 13 septembre 2015 (importants dégâts sur les ruisseaux de Mas d'Alary et Tuilières, débordement du bassin 10 000 pendant 24h, marquage en uranium du ruisseau durant le 4<sup>ème</sup> trimestre, importants travaux de réfection des ruisseaux, pistes et clôtures achevés)
- Rappel du contexte hydrogéologique du site avec deux aquifères bien distincts contrôlés par 9 piézomètres et 1 puits : pas d'évolution sur les paramètres mesurés
- Contrôle sur les forages AEP (léger marquage radiologique sur le forage Mas Campagnard (22.4 µg/l en uranium (référence recommandations OMS de 30 µg/l) et DTI de 0.109 mSv/an (limite réglementaire de 0.1 mSv/an)
- Calcul de la dose efficace annuelle ajoutée (DEAA) inférieure à 1 mSv/an (limite réglementaire) pour toutes les catégories de personnes du public considérées (maxi 0.28 mSv/an pour les habitants de St Julien)

A l'issue de la présentation, M. Mourgues interroge AREVA sur la périodicité des mesures dans le rejet - Réponse : Un prélèvement en continu est réalisé avec un échantillon analysé sur 3 jours.

Le forage Mas Campagnard est évoqué. Il est rappelé que les eaux sont sans lien avec le site minier. Une réunion spécifique sur ce sujet sera organisée avec l'inspection de la DREAL et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Point n°4 de l'ordre du jour : Bilan de l'opération de stockage de terres radiologiquement marquées issues des travaux du PRAE**

Mme Isabelle Blanc-Potard, responsable territoriale (AREVA Mines) présente ces travaux (cf. présentation jointe). Il ressort de cette présentation :

- Après un rapide rappel historique sur l'activité industrielle passée (usine de traitement du minerai d'uranium, hangars et bureaux administratifs) et de son réaménagement, il est rappelé le contexte de ce projet (réutilisation des sols dans le cadre du Parc Régional d'Activité Economique) et l'encadrement réglementaire du transfert / stockage des terres radiologiquement marquées sur le site ICPE du Bosc (arrêté préfectoral n° 2014-014-491 de mars 2014, convention LRA / AREVA Mines)
- Ces travaux ont été réalisés de mars à avril 2015 et ont conduit à un transfert de 7668 m<sup>3</sup> de terres (soit environ 0.07% de l'activité radiologique actuel du site de stockage)
- Les procédures de tri ont été respectées par contrôles sous portique (3 fois le bruit de fond naturel)
- Ces travaux n'ont eu aucun impact sur la qualité des eaux et de l'air.
- Le niveau de débit de dose mesuré sur les terres stockées (plateforme de hauteur inférieure à 1.8m) est inférieur à celui mesuré avant stockage (recouvrement avec 30 cm de terres radiologiquement neutres)

Cette présentation a suscité les interventions suivantes :

- Quels risques pour les salariés du PRAE (mairie du Bosc)? Pourquoi le PRAE est-il absent de la CSS (M. Losse)? Il est rappelé que la radioprotection des travailleurs pendant la durée du chantier a été assurée par Languedoc Roussillon Aménagement (LRA) et que les contrôles radiologiques ont été assurés par le laboratoire Pearl de Limoges (réponse AREVA). Le niveau de radioactivité est jugé compatible avec l'usage industriel des sols (faibles doses). (réponse DREAL). Concernant la participation du PRAE à la CSS, il est rappelé que la composition de la CSS a été établie par arrêté préfectoral conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cet arrêté prévoit toutefois que le Préfet peut inviter toute personnes dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil Régional (réponse DREAL)
- Les intempéries de septembre 2015 ont-elles eu des impacts sur le stockage des terres (M. Losse) ? Aucune dégradation n'a été observée sur le stockage des terres (réponse AREVA)
- Au bout de combien de temps l'eau du site pourrait-elle être utilisée à usage industriel (M. Losse) ? Les études hydrogéochimiques et hydrogéologiques conduisent à évaluer que les eaux respecteraient les normes de rejet actuelles sans traitement (1.8 mg/l en uranium) au bout de 50 ans (réponse AREVA)

- M. Mourgues rappelle qu'il faut respecter ce qui a été décidé à la fin du réaménagement (absence de toute activité sur la zone de stockage des produits de démolition de l'usine).

#### **Point n°5 de l'ordre du jour : Stériles miniers – présentation de la procédure de mise à disposition des « livrets » au public**

Mme Isabelle Blanc-Potard rappelle le contexte historique de ce sujet (cession de stériles miniers par le passé, le recensement des stériles conformément à la circulaire du 22 juillet 2009, les seuils fixés et la procédure d'information du public conformément à l'instruction ministérielle du 8 août 2013). Le recensement, réalisé par prospection pédestre par le laboratoire indépendant Pearl, a relevé 19 zones de réutilisation de stériles miniers dans le domaine public :

- Une zone dont l'usage du sol pouvait conduire à une exposition supérieure à 0.6 mSv par an : Ce site sur la commune de Saint Jean de la Blaquière (indice uranifère naturel) a été traité en juin 2012
- Une zone dont l'usage du sol pourrait conduire à une exposition comprise entre 0.3 et 0.6mSv/an. Cette zone est considérée comme cas « à discussion » au sens de l'instruction d'août 2013. Aucune action n'est à ce jour envisagée.

La procédure de mise à disposition des « livrets » de recensement au public est également prévue par cette instruction. Pour le Lodévois, ces livrets concernant 7 communes ont été transmis à la DREAL et sont en cours de modification par AREVA suites aux remarques formulées. Ils seront disponibles au 2<sup>ème</sup> semestre de 2016.

Cette présentation n'a suscité aucune remarque.

#### **Point n°6 de l'ordre du jour : Bilan de l'action de l'inspection concernant le site AREVA**

La DREAL présente l'action de l'état en matière d'inspection des installations classées et de Police des Mines.

La situation réglementaire des sites de la concession du Lodévois n'a fait l'objet d'aucune modification en 2015, au titre du Code de l'environnement (installations classées) et du Code Minier. Les évolutions suivantes sont prévues :

- Installations Classées : mise en place de servitudes d'utilité publique pour le périmètre clôturé du Bosc, propriété d'AREVA ;
- Code Minier : 2<sup>e</sup> donner acte pour l'ensemble des terrains de la zone du Bosc. Dans ce cadre, une visite d'inspection a été réalisée le 10 mai 2016. L'arrêté de 2<sup>e</sup> donner acte mettra fin à l'application de la police des mines, sauf si des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes apparaissent après délivrance de l'arrêté (police résiduelle des mines)

Le site d'AREVA est contrôlé a minima une fois par an, par les services de l'inspection. Certains de ces contrôles peuvent être menés conjointement avec d'autres instances (ASN, IRSN). Les points vérifiés en 2015 ont porté principalement sur l'impact du site sur l'environnement et sur les modalités de stockage des terres issues des travaux du PRAE. Le contrôle de 2015 a donné lieu uniquement à des demandes de communication de documents.